

**NOTE SUR INVITATION POUR
LE COMITÉ DE LA CHAMBRE DES COMMUNES
SUR LA RÉFORME ÉLECTORALE**

Henri Brun, LL.D. Ad.E.

Professeur associé

Faculté de droit

Université Laval

Québec le 2 août 2016

Par rapport au mandat du Comité, ma note ne porte que sur la question du mode de scrutin. J'aborde celle-ci de manière empirique, c'est-à-dire à partir du mode majoritaire à un tour qui s'applique présentement.

Trois objectifs guident mon propos. D'abord, l'objectif voulant que le corps électoral soit incité à se concerter, plutôt qu'à se fractionner indéfiniment. Ensuite, l'objectif voulant que le lien entre l'exercice électoral et les politiques gouvernementales qui s'en suivent soit le plus possible préservé. Enfin, l'objectif voulant que soit également préservé le lien qui unit l'élu à la collectivité d'une unité territoriale. Ces objectifs sont selon moi au service d'une démocratie canadienne de qualité, et cela en lien avec le mandat du Comité.

En réalité le mode de scrutin actuel fait essentiellement l'objet de deux critiques : celle des distorsions et celle du bipartisme.

1. Les distorsions.

Pour ce qui est de la première de ces critiques, soit celle dite des distorsions, il est vrai que la présence de tiers partis en lice fait en sorte que plus souvent qu'autrement les députés sont élus sans avoir été choisis par la majorité de leurs électeurs. Partant, le parti appelé à former le Gouvernement, et donc le Gouvernement lui-même, n'est pas souvent le choix d'une majorité des électeurs canadiens. Il pourrait même arriver, à la limite mais très rarement, que ce parti obtienne moins de votes qu'un autre parti.

À mon avis, l'instauration d'un second tour électoral répondrait adéquatement à cette critique. Dans toutes les circonscriptions où aucun candidat n'a obtenu 50% des votes à l'élection, un second tour électoral devrait avoir lieu dans les jours suivants entre les deux candidats ayant obtenu le plus de votes au premier tour. Chaque député serait ainsi élu par une majorité absolue de ses électeurs et le Gouvernement aurait alors toutes les chances d'être le choix d'une majorité des électeurs canadiens. Ce changement aurait aussi pour effet d'inciter le corps électoral à se concerter et à se regrouper dans un second temps, plutôt qu'à demeurer indéfiniment fractionné. Nous suggérons donc que le mode actuel de scrutin soit modifié afin qu'y soit introduit l'institution du second tour électoral.

2. Le bipartisme.

Il est vrai que le mode de scrutin uninominal que nous connaissons favorise le bipartisme, ce qui n'est pas nécessairement un mal. De toute façon cet effet n'est que relatif : il n'exclut pas, comme on peut le constater depuis de nombreuses années, la présence de tiers partis à la Chambre des communes, ni la nécessité de parfois négocier entre les partis quelque forme de coalition.

Le scrutin proportionnel, à l'inverse, favorise le multipartisme, ce qui n'est pas nécessairement un bien. Il permet certes la présence d'un large éventail de tendances politiques au sein de la Chambre des communes. Ce qui à première vue semble aller dans le sens d'une plus grande démocratie. Mais si l'introduction d'un mode de scrutin proportionnel a pour effet d'élargir cet éventail au point d'entraver l'émergence d'une tendance majoritaire, le gain démocratique appréhendé risque fort de demeurer illusoire. Les décisions de l'État, dans ces conditions, deviennent le fruit de négociations et de tractations à la pièce entre les partis, décisions prises sans grand lien avec les choix exprimés par le peuple à l'occasion des élections. La désignation des gouvernants et la détermination des politiques glissent alors du corps électoral vers une classe politique faite de professionnels de la politique plus ou moins indélogeables. Les coalitions gouvernementales sont le fait des partis non de l'électorat.

À mon avis, le choix électoral est démocratiquement préférable aux délibérations d'une partitocratie opaque. Le principe démocratique suggère selon moi l'idée d'une gouvernance efficace, fondée sur un programme, choisie et révocable par le peuple en élection. Bref, une démocratie de l'action plutôt qu'une démocratie de la palabre, une démocratie qui n'entrave pas indûment l'État et où l'alternance peut véritablement avoir cours. Autrement, l'intérêt qu'il y a de voter ne peut que s'estomper.

Le mode de scrutin proportionnel fonctionne à l'aide de listes électorales dressées par les partis politiques. C'est ce pouvoir attribué aux partis qui fait en sorte que des députés peuvent en fait devenir indélogeables. Mais plus important encore, il importe que ces listes, s'il devait y en avoir, ne s'appliquent qu'à des unités territoriales restreintes. Cela afin que tout député de la Chambre des communes assume la responsabilité de représenter une collectivité territoriale et qu'aucun ne soit un super député libéré de toute responsabilité de cette nature. En tout état de cause, l'on devrait donc écarter

par exemple toute idée de listes pancanadiennes. La formation de la Chambre des communes devrait continuer de découler de la juxtaposition de résultats d'élections tenues dans des circonscriptions territoriales précises. Le député doit demeurer un élu, et pas seulement un choix de parti.

Conclusion.

Le mode de scrutin uninominal que nous connaissons devrait être modifié par l'introduction de l'institution du second tour électoral. Cela afin de réduire les risques de distorsion dans les résultats et de forcer les électeurs à se concerter plutôt qu'à se diviser à l'infini pour les fins de la formation de la Chambre des communes.

Le mode de scrutin proportionnel devrait être écarté. S'il devait être introduit, en marge du mode actuel, ce devrait être dans les proportions minimales. Cela afin que soient préservés le rapport entre l'exercice électoral et la gouvernance, l'efficacité de l'État et la pratique de l'alternance et, enfin, le lien entre les élus et les collectivités territoriales.

Ces recommandations correspondent bien aux enjeux mentionnés aux paragraphes 1), 2), 3) et 5) du mandat du Comité.

Henri Brun, LL.D. Ad.E.

Professeur associé

Faculté de droit

Université Laval.

Cette note s'inspire largement du compendium que j'ai publié en 2013 : *Les institutions démocratiques du Québec et du Canada*, Wilson & Lafleur, Montréal, 2013, p. 74, par. 7 à 9.